



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 17*

*Présent(s) : 8*

*Absent(s) représenté(s) : 6*

*Absent(s) non représenté(s) : 3*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

*Votants : 14*

*Date de convocation : 16 décembre 2022*

*Date d'affichage de la convocation : 16 décembre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 21 décembre 2022

#### Délibération n° DE-211222-015

#### ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le 21 décembre 2022 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

**Absent(s) non représenté(s)** : MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-015-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu la demande de la Conseillère en Economie Sociale Familiale du CCAS de Saint-Germain-du-Puy,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'attribution d'un secours de 100€ pour le règlement partiel d'une facture d'eau, auprès de Bourges Plus, 4 Boulevard de l'avenir CS 40234, 18022 BOURGES Cedex (N°Contrat : 2134046902).

Délibération adoptée à la majorité (refus : 0, accord pour 200€ : 4, accord pour 100€ : 10).

Le secrétaire

Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation  
La vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



**Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité**

**le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**

**<https://www.saintgermaindupuy.fr>**

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-015-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022